

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **69**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Grand Prix Karting 27-30/08/2026
Karting International Le Mans (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative B-F**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 30/08/2026 - 09:45

LE PILOTE N°: **188**NOM : **VAKHOVSKIY**PRENOM : **Georgy**CATEGORIE : **KZ 2**N° DE LICENCE : **KZ 2/188**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **Maranello Kart**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport d'un juge des faits (contrôle de la course), après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/Concurrent concerné,

RÈGLEMENTATION

Les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle. Les Commissaires Sportifs prennent la décision, Conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2026, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Disqualification de la compétition - Carénage replacé intentionnellement**DATE :
30/08/2026

A (HEURE / MINUTES) : 10:14

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE :

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

VAKHOVSKIY Georgy

CONCURRENT (SI MINEUR)

Maranello Kart

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**